



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- Exercice 2025 -

SOMMAIRE

- I. **Contexte économique et budgétaire de l'exercice 2025**

- II. **Analyse des données financières de la collectivité**
 - Fiche n°1 : Evolution globale de la section de fonctionnement
 - Fiche n°2 : La capacité d'autofinancement
 - Fiche n°3 : Les frais de personnel
 - Fiche n°4 : Les charges de fonctionnement
 - Fiche n°5 : Les subventions aux associations
 - Fiche n°6 : Les recettes de fonctionnement
 - Fiche n°7 : Les impôts locaux
 - Fiche n°8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI
 - Fiche n°9 : Le prélèvement sur le produit des jeux
 - Fiche n°10 : Les investissements
 - Fiche n°11 : La dette
 - Fiche n°12 : Les budgets annexes

- III. **Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement**
 - Les produits
 - Les charges

- IV. **Les orientations du programme d'investissement**
 - Programme d'investissement pluriannuel 2025-2027

Avant-propos

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

*En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :
« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.*

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du débat prévu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Le vote des budgets primitifs 2025 est envisagé le 31 mars prochain.

I. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances (PLF) initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025. Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- La baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- L'augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

- Article 1 : L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
- Article 2 : Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
- Article 3 : L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
- Article 4 : Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

- Etape 1 : Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses
- Etape 2 : Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)
- Etape 3 : Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février
- Etape 4 : Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)

2) Le contexte économique local

Les chiffres présentés ci-après sont extraits de la note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale.

Le bloc communal

(Comptes des communes dont Paris, des groupements à fiscalité propre et des syndicats)

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en

particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de + 4,8 %, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3 %.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6 % en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2 % pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+ 2,5 %	+ 2,8 %
Recettes fiscales	+ 2 %	+ 3,0 %
Dépenses de fonctionnement	+ 4,4 %	+ 3,8 %
Charges à caractère général	+ 3,5 %	+ 5,6 %
Dépenses de personnel	+ 4,9 %	+ 4,7 %
Epargne brute	- 7,8 %	- 3,5 %
Dépenses d'investissement	+ 8,3%	+ 9,3%
Fonds de roulement	- 2,2 Mds €	- 0,5 Md €
Encours de dette	+ 1,4%	+ 3,1 %

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

L'ensemble des collectivités

En agréant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros).

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

3) Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

<p>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%) - +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR) - 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure) <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.</p>
<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ».</p> <p>Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.</p>
<p>Mesures d'économies</p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être <u>supprimée</u> ; - La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être <u>conservée</u> et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;

	<p>- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément <u>modifiée</u>. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.</p>
Incertitudes	<p>Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.</p> <p>Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.</p>

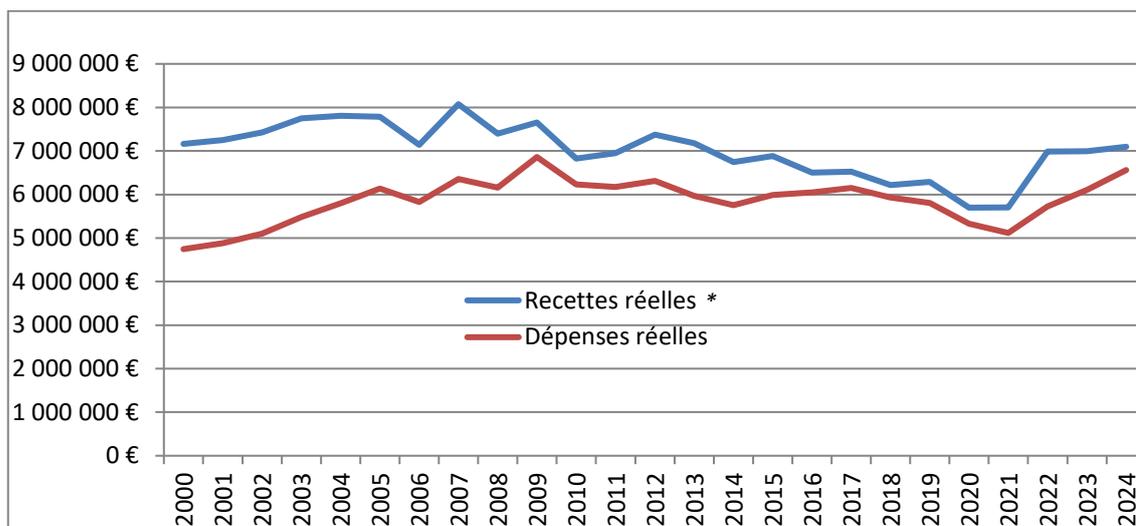
Sources : Rapport d'Orientations Budgétaires SVP 2025, note de conjoncture septembre 2024 - La Banque Postale.

II. Analyse des données financières de la collectivité

L'évolution de la situation financière de la commune est retracée sous la forme de 12 fiches thématiques.

Les données 2024 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Financiers Uniques des 4 budgets communaux.

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



*hors reversement exceptionnel 1 M € / RIE

Les **dépenses réelles** de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **6 563 578,14 €** (6 109 033 € en 2023).

Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses réelles ont globalement progressé de **+ 6,9 %** sur la période 2014 à 2017.

La tendance s'est infléchie à compter de l'exercice 2018, la collectivité ayant intensifié ses efforts de gestion au niveau des charges générales, avec pour objectif une stabilisation des enveloppes, voire une diminution lorsque cela a été possible. Sur la période 2017/2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi globalement diminué de **- 16,9 %**.

Une transition nette s'opère en 2022, année marquée par les premiers effets de l'inflation, conjuguée à une reprise d'un fonctionnement normal des services après la crise sanitaire. Globalement, les dépenses réelles sont en hausse de **+ 18,6 %** sur la période 2021/2023 et se rapprochent ainsi de leur niveau 2017 (6 153 091 €).

Comparées aux données 2023, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 ont progressé de **+ 7,4 %**.

Malgré un petit rebond en 2019, les **recettes réelles** de fonctionnement ont globalement diminué de **- 12,5 %** sur la période 2017-2021.

Elles s'élèvent à **8 100 341,97 €** en 2024 (6 991 767 € en 2023), soit une progression de **15,86 %** par rapport au réalisé N-1.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 1 536 763,83 €** (+ 882 734 € en 2023).

Il est important de souligner que ce résultat comprend le **reversement exceptionnel** de fonds de la Régie Intercommunale d'Electricité d'un montant de **1 000 000 €**, perçu en fin d'exercice 2024. Si l'on neutralise cette somme, la progression des recettes réelles est de **+ 1,6 %** sur la période 2023 à 2024.

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

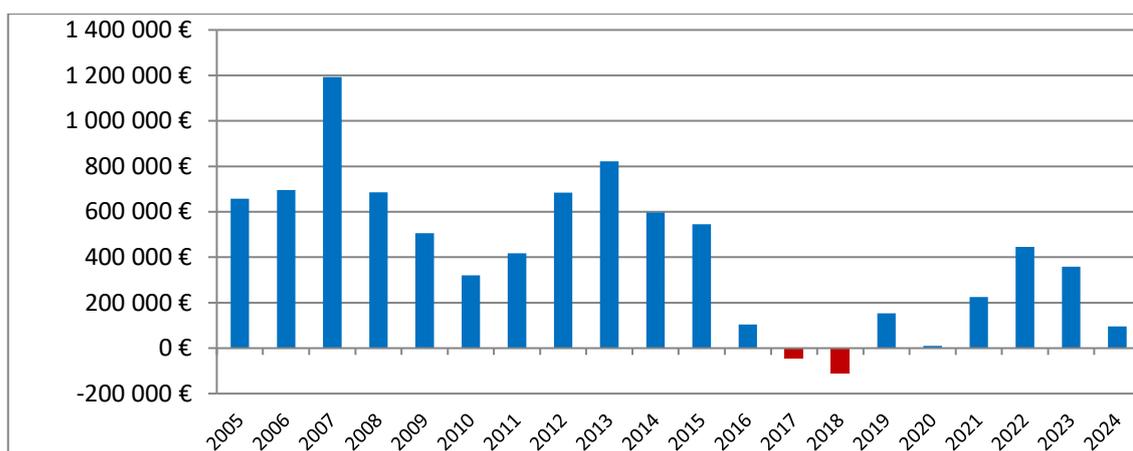
La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*	730 173 €*	522 815 €*
Remboursement capital de la dette	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €	372 277 €	427 499 €
Epargne nette	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €	357 896 €	95 316 €

*Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens (13 949 €) et du versement de la RIE

Evolution de la capacité d'autofinancement nette :



La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Des seuils positifs ont à nouveau pu être atteints à compter de l'exercice 2019.

Une nouvelle dégradation de la CAF nette est observée sur l'exercice 2024.

Evolution du taux d'épargne brut :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %	11,46 %	10,44 %	7,36 %

Le taux d'épargne brut (= ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui permettent de contribuer au financement des

investissements. Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15%. Un seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes et le seuil d'alerte à 7%. En deçà de ce niveau, la situation devient volatile, avec le risque de voir la capacité de désendettement évoluer très vite et des difficultés d'équilibre sur la section de fonctionnement.

La diminution du taux d'épargne brut constatée au terme de l'exercice 2024 nécessite une vigilance particulière et la mise en œuvre de nouveaux efforts de gestion.

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2024, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **3 337 936 €** (dépense brute).

Au 31 décembre 2024, la collectivité emploie **65 agents**, pour un total en équivalent temps plein (ETP) de **62,03**. La part des agents contractuels représente 15,4 % de l'effectif, correspondant à 10 agents.

Les mouvements de personnel intervenus en cours d'exercice sont rappelés ci-dessous :

4 arrivées :

- Engagement 1 adjoint administratif sur poste partagé service accueil et communication à compter du 08 janvier 2024
- Engagement 1 adjoint administratif sur poste partagé service accueil et Qualité de Vie à compter du 8 janvier 2024
- Engagement 1 apprenti BPJEPS à compter du 01^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an (piscine)
- Engagement 1 assistante administrative contractuelle au Directeur des Services Techniques/Urbanisme à compter du 01/09/2024 pour une durée d'un an

11 renouvellements/évolutions de contrats :

- Contrat 1 adjoint technique service Entretien Mairie et divers sites pour une nouvelle période allant jusqu'au 08 juillet 2024 et nomination stagiaire de l'agent au grade d'adjoint technique à compter du 09 juillet 2024
- Renouvellement 1 rédacteur contractuel service communication et animation à compter du 01^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an
- Intégration après détachement dans la fonction publique territoriale d'un Brigadier-Chef Principal à compter du 01.01.2024
- Nomination stagiaire 1 éducateur des APS contractuel suite à réussite concours à compter du 01^{er} septembre 2024 (piscine)
- Titularisation 1 adjoint administratif stagiaire à compter du 20.11.2024 (piscine)
- Renouvellement du contrat 1 adjoint technique non titulaire jusqu'au 19 septembre 2024 et nomination stagiaire à compter du 20 septembre 2024 (piscine)
- Renouvellement du contrat 1 adjoint administratif non titulaire jusqu'au 19 septembre 2024 et nomination stagiaire à compter du 20 septembre 2024 (piscine)
- Nomination stagiaire 1 éducateur des APS CDI suite à réussite concours à compter du 01^{er} septembre 2024 (piscine)
- Renouvellement CDD 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour la période du 20/09/2024 au 19/08/2025
- Nomination stagiaire 1 adjoint technique contractuel à compter du 06/02/2024 (voirie)
- Nomination stagiaire 1 adjoint technique contractuel à compter du 17/04/2024 (voirie)

7 départs :

- 2 départs à la retraite (filiale technique)
- 2 mutations (1 filiale administrative, 1 filiale sportive)
- 1 fin de disponibilité pour convenances personnelles / démission (filiale technique)
- 1 fin de contrat (filiale administrative)
- 1 démission (filiale administrative)

S’y ajoutent les personnels saisonniers :

- 3 éducateurs des APS service Piscine (du 01/07/2024 au 31/08/2024)
- 1 adjoint technique service Piscine (du 01/07/2024 au 31/08/2024)
- 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives service Golf (du 02/04/2024 au 31/10/2024)
- 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives service Golf (du 25/05/2024 au 30/09/2024)
- 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives service Golf (pour une durée de 105 H)
- 2 adjoints techniques service Voirie (du 01/07/2024 au 31/08/2024)

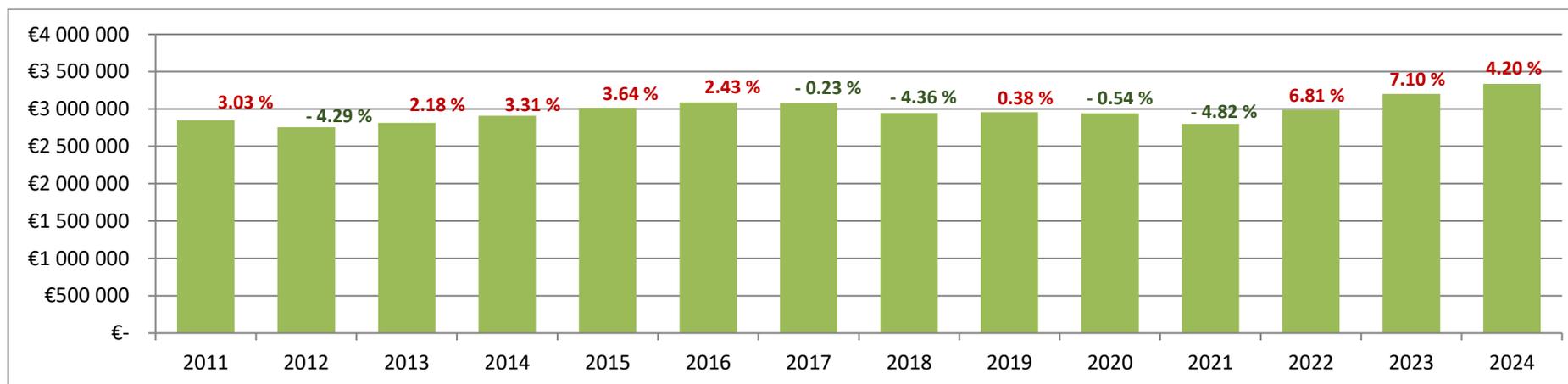
Le tableau ci-dessous retrace l’évolution globale des effectifs depuis 2005.

Année	Agents titulaires	Agents contractuels	Effectif total	Année	Agents titulaires	Agents contractuels	Effectif total
2005	71	24	95	2015	64	23	87
2006	71	24	95	2016	66	16	82
2007	65	23	88	2017	64	11	75
2008	64	22	86	2018	66	8	74
2009	67	26	93	2019	65	5	70
2010	67	25	92	2020	64	5	69
2011	66	25	91	2021	57	10	67
2012	65	27	92	2022	54	11	65
2013	65	18	83	2023	53	13	66
2014	62	22	88	2024	55	10	65

FRAIS DE PERSONNEL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépense brute (chap 012)	2 909 340 €	3 015 345 €	3 088 612 €	3 081 659 €	2 947 191 €	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 417 €	2 991 077 €	3 203 437 €	3 337 936 €
Récupérations / salaires (C 6419-6459)	141 400 €	189 576 €	114 986 €	22 021 €	5 388 €	12 473 €	23 679 €	45 304 €	64 643 €	24 121 €	28 344 €
Compensation indemnité inflation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 600 €	- €	- €
Récupération / part salariale TR (C 6479 depuis 2023)	- €	- €	40 266 €	54 933 €	49 756 €	49 577 €	38 780 €	41 852 €	43 540 €	56 046 €	50 545 €
Récupération personnel mis à disposition (C. 70846 – hors CCAS)	43 216 €	44 626 €	43 994 €	46 427 €	46 193 €	30 379 €	26 006 €	29 821 €	17 800 €	44 140 €	61 476 €
Dotations contrats aidés (C. 74712-8)	- €	- €	- €	87 715 €	7 003 €	- €	- €	3 000 €	40 000 €	- €	- €
Dépense nette	2 724 724 €	2 781 143 €	2 889 366 €	2 870 563 €	2 838 851 €	2 865 893 €	2 853 797 €	2 680 440 €	2 819 494 €	3 078 747 €	3 197 571 €

Evolution des charges de personnel (dépense brute)

Etiquettes de données = variation N/N-1



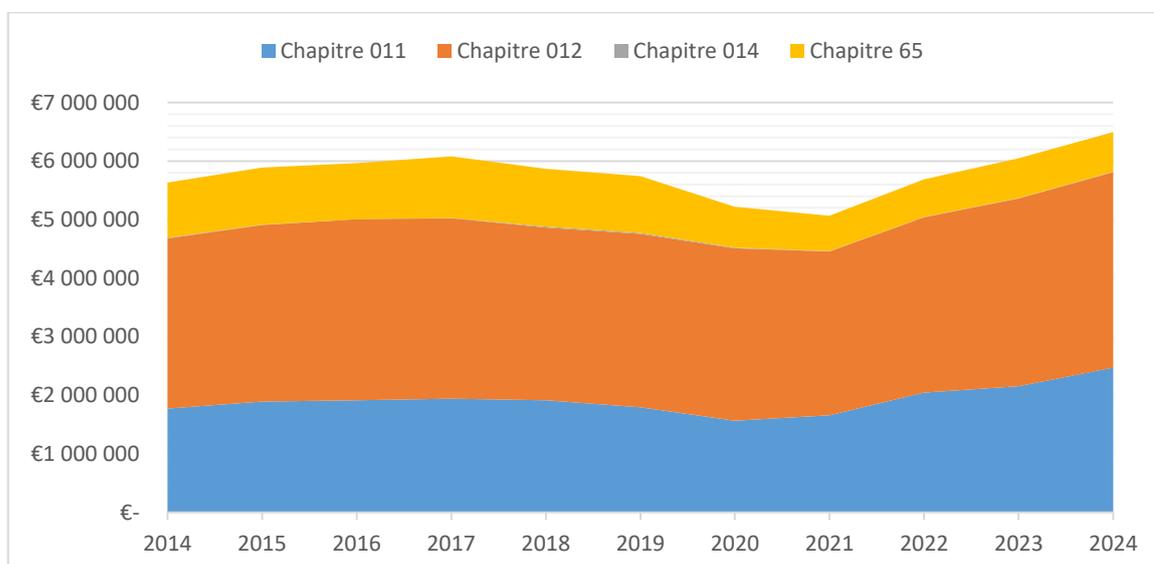
Principale catégorie de dépenses, les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 720 € par habitant en 2024 (693 € en 2023). En 2023, le ratio moyen départemental se situait à 507 €/habitant. Rapportées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le ratio des dépenses de personnel reste toutefois inférieur à la moyenne de la state (50,9 % pour Niederbronn-les-Bains / 53,3 % pour la moyenne de la strate selon les données DGFIP 2023)

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges de fonctionnement au cours des 5 derniers exercices.

Chap.	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 anticipé
011	Charges à caractère général	1 566 559 €	1 655 653 €	2 047 298 €	2 154 148 €	2 472 647 €
012	Charges de personnel	2 942 262 €	2 800 569 €	2 991 077 €	3 203 437 €	3 337 936 €
014	Atténuations de produits	11 199 €	3 939 €	3 651 €	5 737 €	8 084 €
65	Autres charges de gestion courante	673 357 €	594 653 €	644 564 €	686 356 €	675 848 €
Total dépenses de gestion courante		5 193 347 €	5 054 814 €	5 686 590 €	6 049 678 €	6 494 515 €
66	Charges financières	55 718 €	50 138 €	40 714 €	43 762 €	68 965 €
67	Charges exceptionnelles	77 801 €	11 329 €	1 528 €	15 593 €	97 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	20 139 €	- €	2 038 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 326 896 €	5 116 281 €	5 748 971 €	6 109 033 €	6 565 615 €
023	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €	399 829 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €	399 829 €
TOTAL		5 806 540 €	5 435 387 €	6 435 059 €	6 533 276 €	6 965 444 €

Evolution des dépenses de gestion courante, sur la période 2014/2024



Après une augmentation progressive sur la période 2015 à 2017, l'évolution des dépenses de gestion courante a pu être inversée à compter de l'exercice 2018. Cette tendance s'est accentuée en 2020 et 2021, exercices particulièrement marqués par la fermeture d'équipements municipaux en raison du contexte sanitaire. Les objectifs rigoureux fixés, conjugués à un fonctionnement réduit des services, ont permis de limiter le poids des charges courantes.

L'exercice 2022 reflète le retour à un fonctionnement régulier des services et équipements.

En 2023 et 2024, l'augmentation des charges de gestion courante s'établit respectivement à + 6,4 % et + 7,4 %.

Les variations enregistrées au **chapitre 011** sont détaillées dans le tableau apparaissant ci-après. L'évolution des dépenses y est retracée par compte d'imputation, sur la période 2017/2024.

Les comptes ayant enregistré des variations significatives par rapport au réalisé N-1 sont les suivants :

- 60611 - Eau et assainissement : + 51 693 €
 - 60612 - Energie/électricité : + 63 684 €
 - 60613 - Chauffage urbain : + 81 683 €
 - 60621 - Combustibles : + 3 910 €
- Soit + 200 970 € de dépenses
sur les postes fluides/énergies**
- 614 - Charges locatives de copropriété : + 63 445 €, dont :
+ 51 981 € pour l'immeuble « Bureau Central »
+ 11 465 € pour l'immeuble « Le Centre »
 - 615232 - Entretien et réparations réseaux : + 28 102 €, dont :
+ 11 819 € de frais de réparation suite à des sinistres
+ 10 150 € pour l'entretien de réseau d'éclairage public (décalage d'un semestre de facturation)
+ 6 133 € pour l'entretien des poteaux incendie
 - 61551 - Entretien et réparations matériel roulant : + 13 858 €
(Cumul dépenses 2024 pour réparation du tractopelle = 37 839 €)
 - 6188 - Autres frais divers : + 22 330 €, dont :
+ 18 643 € de frais / programmation festival Mômes en scène (20^{ème} édition)
+ 10 453 € externalisation tonte des espaces verts / transfert déchets verts
+ 9 405 € de frais / programmation Moulin 9 et nuit du feu 2024
- 16 056 € de frais d'enlèvement de tombes / 2023
- 5 620 € de frais analyse d'eau du forage du Herrenberg / 2023
 - 6234 - Fêtes et cérémonies : + 12 990 €, dont :
+ 6 430 € / cérémonie des vœux (dépense imputée au compte 6232 en 2023)
+ 4 310 € / départs en retraite (pas de départs/cérémonie en 2023)
+ 1 801 € de cadeaux grands anniversaires / mariages
 - 6262 - Frais de télécommunications : + 7 238 €

Au chapitre 66, le montant des charges financières a progressé de **+ 57,6 %** par rapport au réalisé 2023.

Suite au passage à la nomenclature M57, les sommes comptabilisées au **chapitre 67** concernent exclusivement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Au chapitre 042, la dotation aux amortissements s'élève à 382 152,24 € (258 933 € en 2023).

Sous ce même chapitre, la valorisation des immobilisations cédées représente 14 269 € et les plus values transférées en section d'investissement 3 407 €. En contrepartie, une recette équivalente de 17 676 € apparaît en recettes d'investissement, au chapitre 040.

N° compte	Libellé compte	Prévision 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
011 - Charges à caractère général										
60611	Eau et assainissement	125 100 €	136 416 €	84 723 €	88 448 €	53 884 €	46 472 €	107 963 €	176 866 €	96 319 €
60612	Énergie - Électricité	398 900 €	333 287 €	269 603 €	280 786 €	215 311 €	256 497 €	246 455 €	255 878 €	238 259 €
60613	Chauffage urbain	406 300 €	365 433 €	283 750 €	318 722 €	287 053 €	272 273 €	291 618 €	287 073 €	291 603 €
60621	Combustibles	21 000 €	21 104 €	17 194 €	19 473 €	11 571 €	10 393 €	11 696 €	14 094 €	17 504 €
60622	Carburants	26 400 €	20 131 €	25 165 €	21 459 €	17 766 €	16 162 €	20 524 €	21 595 €	22 042 €
60623	Alimentation	15 150 €	14 178 €	11 273 €	11 949 €	4 434 €	5 231 €	8 511 €	10 554 €	9 815 €
60624	Produits de traitement	14 500 €	12 831 €	11 880 €	11 086 €	5 775 €	6 144 €	10 418 €	10 028 €	12 749 €
60628	Autres fournitures non stockées	165 700 €	150 133 €	149 490 €	138 083 €	110 622 €	124 176 €	138 519 €	161 481 €	178 815 €
60631	Fournitures d'entretien	11 900 €	8 059 €	9 242 €	4 748 €	6 030 €	8 997 €	15 190 €	9 640 €	8 839 €
60632	Fournitures de petit équipement	21 700 €	18 043 €	20 618 €	13 271 €	8 555 €	6 739 €	9 583 €	9 763 €	20 031 €
60633	Fournitures de voirie	5 700 €	7 857 €	2 346 €	531 €	991 €	36 €	2 089 €	3 010 €	5 086 €
60636	Vêtements de travail	20 700 €	18 074 €	18 103 €	13 540 €	6 953 €	9 532 €	9 326 €	9 533 €	10 585 €
6064	Fournitures administratives	22 100 €	19 524 €	21 104 €	25 488 €	21 002 €	25 200 €	34 006 €	29 350 €	34 489 €
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 000 €	1 003 €	1 146 €	656 €	298 €	- €	997 €	1 494 €	1 538 €
6067	Fournitures scolaires	9 600 €	8 574 €	8 729 €	8 962 €	7 129 €	8 801 €	14 706 €	15 586 €	15 557 €
6068	Autres matières et fournitures	- €	- €	- €	1 625 €	3 720 €	11 827 €	- €	- €	- €
611	Contrats de prestations de services	51 200 €	42 456 €	68 444 €	61 823 €	41 486 €	40 354 €	15 617 €	24 150 €	17 216 €
6122	Crédit-bail mobilier	- €	- €	- €	- €	2 620 €	20 983 €	27 809 €	26 373 €	30 545 €
6132	Locations immobilières	10 200 €	12 569 €	9 862 €	7 692 €	6 732 €	6 959 €	7 033 €	7 008 €	4 159 €
61351	Locations matériel roulant	47 100 €	44 983 €	39 629 €						
61358	Autres locations mobilières	34 600 €	29 590 €	29 894 €	54 296 €	26 923 €	14 074 €	11 943 €	18 697 €	23 147 €
614	Charges locatives et de copropriété	92 200 €	92 810 €	29 364 €	23 486 €	38 765 €	33 773 €	42 724 €	27 089 €	63 027 €
61521	Terrains	14 900 €	10 080 €	6 674 €	4 320 €	329 €		4 355 €	4 738 €	5 306 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	82 000 €	52 518 €	57 511 €	56 180 €	50 997 €	51 112 €	52 139 €	38 905 €	64 275 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	12 700 €	11 419 €	8 147 €	22 915 €	10 114 €	18 435 €	801 €	3 244 €	- €
615231	Entretien et réparations voiries	59 000 €	52 156 €	83 643 €	21 304 €	39 663 €	52 323 €	11 037 €	41 376 €	18 322 €
615232	Entretien et réparations réseaux	49 500 €	58 037 €	29 934 €	40 967 €	45 471 €	23 617 €	27 536 €	28 610 €	31 034 €
61524	Bois et forêts	5 500 €	14 054 €	8 228 €	964 €		1 626 €	1 178 €	- €	3 530 €
61551	Matériel roulant	71 000 €	61 259 €	47 401 €	52 774 €	39 621 €	16 855 €	18 606 €	34 896 €	27 605 €
61558	Autres biens mobiliers	30 200 €	23 566 €	25 100 €	9 218 €	31 509 €	13 396 €	41 955 €	31 086 €	31 695 €
6156	Maintenance	111 750 €	92 547 €	86 657 €	75 472 €	67 307 €	63 809 €	50 476 €	64 888 €	63 350 €
6161	Assurance multirisques	37 100 €	37 043 €	35 383 €	33 099 €	19 586 €	20 873 €	19 306 €	23 252 €	21 885 €
6168	Autres primes d'assurance	11 000 €	10 829 €	9 035 €	8 857 €	6 939 €	7 167 €	6 588 €	6 499 €	9 426 €
617	Etudes et recherches	1 500 €	880 €	1 785 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6182	Documentation générale et technique	3 800 €	2 718 €	2 528 €	2 047 €	2 537 €	3 062 €	3 502 €	4 857 €	7 861 €
6184	Versements à des organismes de formation	16 000 €	14 198 €	20 319 €	6 299 €	7 870 €	9 132 €	9 342 €	16 634 €	22 822 €
6188	Autres frais divers	200 800 €	214 042 €	191 712 €	236 534 €	200 715 €	122 940 €	217 375 €	170 946 €	160 117 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 153 €	1 906 €	2 662 €
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000 €	- €	90 €						
62268	Autres honoraires, conseils	31 500 €	23 702 €	22 156 €	27 366 €	32 544 €	33 107 €	24 277 €	37 189 €	47 296 €
6228	Divers	19 950 €	23 475 €	16 552 €	786 €	743 €	701 €	897 €	769 €	1 287 €
6231	Annonces et insertions	20 800 €	14 938 €	18 929 €	6 023 €	5 091 €	2 749 €	7 716 €	10 728 €	19 695 €
6232	Fêtes et cérémonies	55 550 €	48 788 €	44 633 €	33 379 €	23 595 €	7 526 €	27 790 €	27 352 €	28 405 €
6234	Réceptions	19 500 €	28 822 €	15 832 €	12 244 €	9 195 €	4 649 €	22 813 €	19 644 €	14 029 €
6236	Catalogues et imprimés	18 300 €	21 330 €	24 839 €	15 053 €	10 729 €	8 447 €	10 745 €	14 610 €	16 310 €
6238	Divers	4 200 €	7 148 €	3 027 €	2 508 €	2 801 €	1 404 €	5 458 €	10 924 €	14 255 €
6241	Transports de biens	17 000 €	24 412 €	19 213 €	21 222 €	- €	14 470 €	22 813 €	18 358 €	29 328 €
6247	Transports collectifs	3 500 €	2 626 €	2 849 €	2 390 €	- €	300 €	2 232 €	2 678 €	1 799 €
6251	Voyages et déplacements	5 250 €	3 553 €	6 107 €	4 063 €	704 €	1 910 €	2 451 €	868 €	6 858 €
6261	Frais d'affranchissement	12 600 €	12 562 €	15 432 €	17 480 €	19 478 €	15 085 €	17 093 €	15 481 €	17 596 €
6262	Frais de télécommunications	38 950 €	47 108 €	39 870 €	40 282 €	38 547 €	37 813 €	37 485 €	48 473 €	49 131 €
627	Services bancaires et assimilés	5 300 €	3 282 €	3 328 €	2 039 €	1 908 €	777 €	3 407 €	2 403 €	1 147 €
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000 €	14 818 €	14 794 €	14 517 €	12 029 €	11 303 €	20 746 €	11 594 €	21 236 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	5 000 €	3 332 €	5 109 €	3 326 €	2 693 €	7 434 €	4 126 €	7 026 €	7 737 €
6283	Frais de nettoyage de locaux	104 550 €	96 493 €	96 462 €	68 617 €	- €	- €	- €	- €	- €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- €	- €	- €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €
6288	Autres services extérieurs	1 000 €	- €	581 €	1 358 €	1 808 €	2 921 €	2 976 €	2 867 €	4 476 €
63512	Taxes foncières	69 000 €	70 937 €	67 831 €	82 053 €	80 454 €	80 367 €	79 765 €	78 103 €	74 459 €
63513	Autres impôts locaux	- €	- €	13 €	- €	238 €	- €	- €	- €	- €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- €	- €	- €	248 €	- €	- €	- €	- €	- €
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	17 800 €	13 442 €	10 884 €	14 064 €	8 017 €	6 297 €	11 657 €	14 426 €	12 912 €
Sous-total chapitre 011		2 673 550 €	2 472 647 €	2 154 148 €	2 047 298 €	1 655 805 €	1 566 559 €	1 796 522 €	1 914 595 €	1 939 173 €

Variation 2024/2023 %	Variation 2024/2023 €
61%	51 693 €
24%	63 684 €
29%	81 683 €
23%	3 910 €
-20%	5 033 €
26%	2 905 €
8%	951 €
0%	642 €
-13%	1 183 €
-12%	2 574 €
235%	5 511 €
0%	29 €
-7%	1 579 €
-12%	143 €
-2%	156 €
/	- €
-38%	25 988 €
/	- €
27%	2 706 €
14%	5 354 €
-1%	304 €
216%	63 445 €
51%	3 406 €
-9%	4 993 €
40%	3 271 €
-38%	31 487 €
94%	28 102 €
71%	5 826 €
29%	13 858 €
-6%	1 534 €
7%	5 890 €
5%	1 660 €
20%	1 795 €
-80%	1 425 €
8%	191 €
-30%	6 121 €
12%	22 330 €
/	- €
/	90 €
7%	1 545 €
42%	6 923 €
-21%	3 991 €
9%	4 155 €
82%	12 990 €
-14%	3 509 €
136%	4 122 €
27%	5 198 €
-8%	223 €
-42%	2 554 €
-19%	2 870 €
18%	7 238 €
-1%	46 €
0%	24 €
-35%	1 777 €
0%	32 €
/	- €
-100%	581 €
5%	3 106 €
/	13 €
/	- €
23%	2 557 €
15%	318 499 €

200 970 €

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024
APOIN	18.260 €	18.270 €	13.300 €	13 965 €	18 620 €	19 800 €
Comité de Jumelage	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €
ICE RF - Accueil jeunes	2.800 €	3.190 €	3.300 €	3 300 €	3 300 €	3 410 €
Mus. Municipale	17.000 €	17.000 €	5.800 €	17 213 €	15 913 €	16 443 €
OCSL - Nuit du feu + FON	- €	6.705 €	2.505 €	3 027 €	3 200 €	1 530 €
OCSL - Niederbronnoise	3.500 €	- €	- €	- €	- €	- €
Office de Tourisme	240.000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Territoire 1870	2.783 €	- €	- €	- €	- €	- €
Cœurs de Niederbronn	- €	- €	- €	- €	- €	943 €
TOTAL SUBV. DIRECTES	284.343 €	45.165 €	24.905 €	37 505 €	41 033 €	45 126 €
Avantages en nature valorisés	116.501 €	106 383 €	105 861 €	106 694 €	114 471 €	127 080 €
TOTAL AIDES incluant les avantages en nature	400.844 €	151.548 €	130.766 €	144 199 €	155 504 €	172 206 €
Evolution N/N-1	- 5,2 %	62, 2 %	- 13,7 %	+ 10,3 %	+ 7,8 %	+ 7,4 %

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Société de gym et tir	- €	373 €	- €	- €	155 €	- €
Paroisse Protestante	474 €	- €	344 €	102 €	- €	424 €
Amis chapelle Wasenberg	326 €	- €	- €	156 €	677 €	- €
Amis de la Wasenbourg	106 €	- €	- €	- €	- €	- €
Club Vosgien N/R	751 €	- €	- €	- €	1 822 €	- €
Paroisse St Martin	- €	- €	996 €	- €	- €	- €
Sauveteurs secouristes	- €	- €	- €	2 388 €	- €	- €
Tennis Club	- €	- €		257 €	- €	- €
La Voix des Forges	- €	- €	- €	- €	1 225 €	- €
Chorale Concordia	- €	- €	- €	- €	192 €	- €
Jo'ailes ULM Club	- €	- €	- €	- €	- €	1 500 €
TOTAL SUBV. DIRECTES	1.657 €	373 €	1.340 €	2 903 €	4 071 €	1 924 €
Evolution N/N-1	+ 8.1 %	- 77,5 %	+ 259,2 %	+ 116,6 %	+ 140,2 %	- 52,7 %

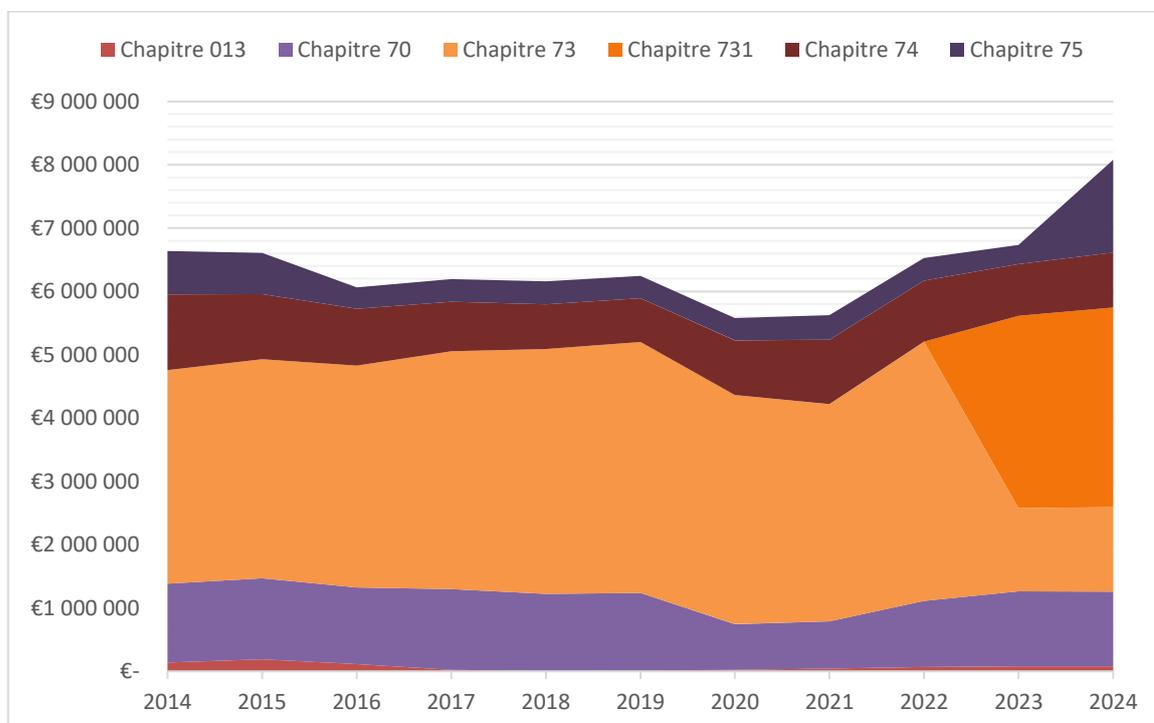
Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **174 130 €** en 2024.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 anticipé
013	Atténuations de charges	23 679 €	45 304 €	70 243 €	80 550 €	78 889 €
70	Produits des services, du domaine	723 120 €	741 984 €	1 040 766 €	1 181 211 €	1 180 327 €
73	Impôts et taxes	3 619 325 €	3 433 373 €	4 093 769 €	1 314 741 €	1 336 441 €
731	Fiscalité locale	- €	- €	- €	3 038 715 €	3 151 695 €
74	Dotations, subv. et participations	863 429 €	1 019 076 €	967 462 €	815 948 €	867 188 €
75	Autres produits de gestion courante	350 884 €	384 417 €	341 875 €	302 388 €	1 465 700 €
Total recettes de gestion courante		5 580 437 €	5 624 155 €	6 514 115 €	6 733 553 €	8 080 240 €
76	Produits financiers	15 €	96 €	115 €	192 €	192 €
77	Produits exceptionnels	117 970 €	82 721 €	473 717 €	238 757 €	19 909 €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	- €	19 264 €	- €
Total recettes réelles de fonctionnement		5 698 422 €	5 706 971 €	6 987 947 €	6 991 766 €	8 100 341 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €	109 109 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €	109 109 €
TOTAL		6 040 421 €	5 747 015 €	7 029 857 €	7 057 677 €	8 209 450 €
R002	Résultat fonctionnemnt reporté (n-1)	613 697 €	789 166 €	794 784 €	906 089 €	1 070 091 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		6 654 118 €	6 536 181 €	7 824 641 €	7 963 766 €	9 279 541 €

Evolution des recettes de gestion courante, sur la période 2014/2024



Les ressources réelles de la commune demeurent supérieures au ratio moyen de la strate communale. En 2024, elles représentent 1 603 € par habitant (hors versement exceptionnel 1 M € / RIE), contre 1 201 € pour la moyenne de la strate (donnée 2023).

Sur la période 2012/2018, les recettes de fonctionnement ont enregistré une baisse globale de **-16,5%**. En 2019, la trajectoire avait pu être inversée grâce au dynamisme des recettes de gestion courante, qui a permis d'enregistrer une progression de **+1,2%**.

Sur la période 2020/2021, les recettes réelles ont ensuite chuté de **-9,3%**, en lien direct avec les fermetures d'équipements publics durant la crise sanitaire.

En 2022, le montant des recettes réelles de fonctionnement dépassait à nouveau le montant moyen enregistré sur la période 2012/2019.

Le résultat prévisionnel 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **+ 2 314 097,52 €**.
(1 430 490,72 € en 2023)

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12. Ainsi la somme de 211 064,28 € devra être affectée en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement (- 23 564,28 €) et les reports (-187 500,00 €).

Le reliquat disponible, soit 2 103 033,16 €, pourra soit être repris en fonctionnement, soit être affecté partiellement en investissement pour participer au financement des projets 2025.
(PM : résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024 = 1 070 090,72 €).

RESULTATS PROVISOIRES - PRISE EN COMPTE DES REPORTS

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	7 587 800,00 €	7 587 800,00 €	3 206 700,00 €	3 206 700,00 €
Réalisations au 31/12	6 965 444,54 €	9 279 542,06 €	2 208 680,66 €	2 185 116,38 €
Résultat par section	2 314 097,52 €		-23 564,28 €	
Résultat global provisoire	2 290 533,24 €			
Reports INV 2024 > 2025			542 000,00 €	354 500,00 €
Solde			-187 500,00 €	
Résultat final INV intégrant reports			2 750 680,66 €	2 539 616,38 €
Solde			-211 064,28 €	

L'excédent de fonctionnement est prioritairement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et des dépenses reportées.

2 103 033,16 € à affecter/répartir

= soit reprise en FON (R002)

Pour mémoire, résultat de fonctionnement reporté N-1 : 1 070 090,72 €

= soit affectation partielle en INV (021) pour participer au financement des projets 2025

Les recettes comptabilisées au **chapitre 70** représentent **1 180 326,96 €** soit une variation 2024/2023 de **-0,07 %**.

Les redevances liées aux services à caractère sportif (piscine) ont représenté 560 200 €, ce qui correspond à la recette moyenne perçue sur la période 2017/2019 (560 855 €).

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 44 006 € (soit + 4 537 €), à laquelle s'ajoute la somme de 10 150 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement. A titre de rappel, la recette annuelle moyenne sur la période 2013/2017 était de 45 301 €.

Les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 s'élèvent à 25 497 € et ne représentent que 67 % de la prévision budgétaire qui avait été arrêtée à 38 000 € au stade du budget primitif. (PM : Réalisé 2018 = 28 668 € / 2019 = 37 724 € / 2020 = 8 542 € / 2021 = 10 389 € / 2022 = 22 190 € / 2023 = 40 300 €).

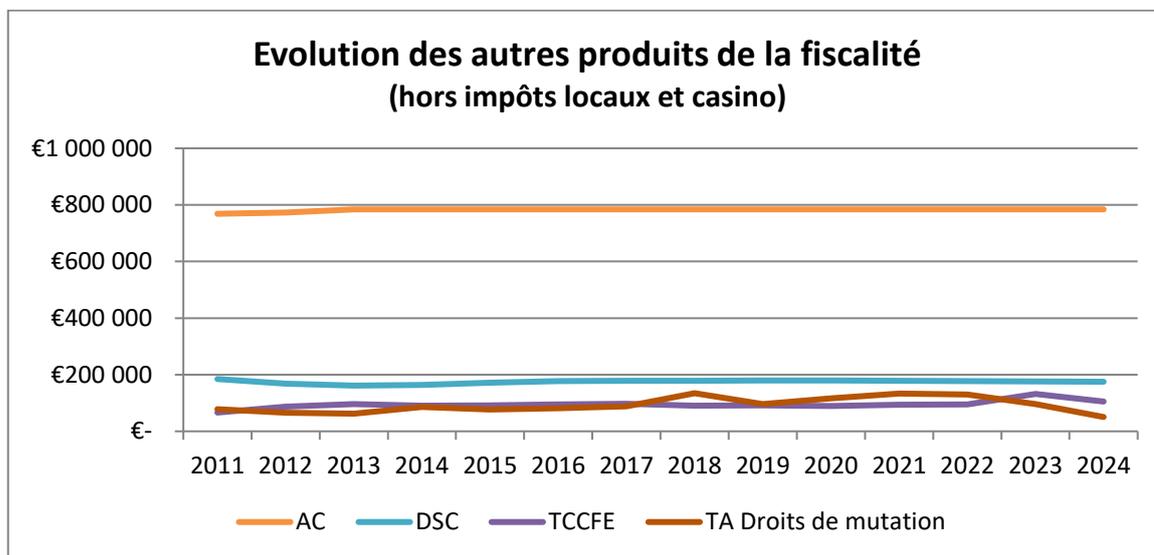
Chapitre 70

N° compte	Libellé compte	Prévision 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Variation 2024/2023 %	Variation 2024/2023 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses												
7022	Coupes de bois	60 000 €	94 180 €	74 431 €	38 577 €	31 554 €	63 442 €	142 292 €	99 813 €	157 139 €	27%	19 749,59 €
7023	Menus produits forestiers	15 000 €	4 766 €	10 029 €	29 076 €	10 697 €	6 556 €	13 432 €	9 498 €	15 728 €	-52%	- 5 262,67 €
7028	Autres produits agricoles et forestiers	700 €	600 €	660 €	510 €	510 €	450 €	390 €	450 €	540 €	-9%	- 60,00 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	8 000 €	14 629 €	16 701 €	19 481 €	6 714 €	5 920 €	7 549 €	9 351 €	3 747 €	-12%	- 2 072,00 €
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	21 900 €	20 841 €	21 231 €	22 815 €	19 480 €	13 146 €	13 116 €	44 819 €	60 367 €	-2%	- 389,58 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	23 600 €	23 055 €	24 446 €	22 757 €	15 909 €	14 262 €	21 620 €	21 950 €	20 375 €	-6%	- 1 390,96 €
70328	Autres droits de stationnement et de location	- €	- €	24 168 €	22 386 €	21 550 €	21 464 €	20 886 €	20 456 €	19 940 €	-100%	- 24 167,96 €
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	25 000 €	25 313 €	27 360 €	27 354 €	27 353 €	27 352 €	27 349 €	27 354 €	27 359 €	-7%	- 2 046,49 €
70383	Redevance de stationnement	38 000 €	44 006 €	39 469 €	38 950 €	33 686 €	25 563 €	40 706 €	- €	- €	11%	4 537,40 €
70384	Forfait de post-stationnement	5 000 €	10 150 €	6 776 €	5 657 €	8 102 €	3 162 €	4 992 €	6 209 €	- €	50%	3 374,00 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	26 600 €	3 912 €	3 496 €	3 121 €	1 467 €	565 €	4 980 €	5 472 €	4 897 €	12%	416,16 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	43 900 €	30 462 €	46 157 €	28 937 €	14 558 €	9 766 €	47 424 €	37 663 €	29 078 €	-34%	- 15 695,11 €
70631	A caractère sportif	510 000 €	560 200 €	534 464 €	447 540 €	235 555 €	209 089 €	539 371 €	580 439 €	562 756 €	5%	25 735,70 €
70632	A caractère de loisirs	14 000 €	12 400 €	14 843 €	13 431 €	11 295 €	10 775 €	16 568 €	17 577 €	18 504 €	-16%	- 2 443,50 €
70688	Autres prestations de services	- €	- €	- €	- €	76 €	- €	- €	- €	- €	/	/
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	9 500 €	6 375 €	3 815 €	5 696 €	6 120 €	2 125 €	- €	- €	- €	67%	2 560,00 €
70841/3	Mise à dispo pers. aux budgets annexes, C.C.A.S, ...	38 400 €	32 523 €	24 886 €	24 045 €	40 392 €	42 190 €	40 893 €	40 316 €	43 524 €	31%	7 636,48 €
70845	Mise à dispo pers. Facturé aux communes	- €	- €	4 681 €							-100%	- 4 680,50 €
70846	Au GFP de rattachement	30 000 €	61 476 €	39 459 €	17 800 €	26 638 €	26 006 €	- €	- €	- €	56%	22 016,80 €
70875	Remb. de frais par les communes membres du GFP	2 850 €	2 100 €	900 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 757 €	133%	1 200,00 €
70876	Remb. de frais par le GFP de rattachement	38 900 €	31 834 €	50 404 €	52 229 €	35 268 €	35 738 €	59 664 €	65 118 €	56 875 €	-37%	- 18 570,02 €
708778	Remb. de frais - autres frais	- €	- €	13 €							-100%	- 13,00 €
70878	par d'autres redevables	206 550 €	201 470 €	212 684 €	220 337 €	194 921 €	205 371 €	221 485 €	224 648 €	247 216 €	-5%	- 11 213,46 €
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	100 €	35 €	140 €	70 €	140 €	179 €	2 883 €	7 306 €	7 240 €	-75%	- 105,00 €
Sous-total chapitre 70		1 118 000 €	1 180 327 €	1 181 211 €	1 040 767 €	741 984 €	723 120 €	1 225 601 €	1 218 439 €	1 278 041 €	0%	- 884,12 €

Au niveau des **chapitres 73 et 731**, 134 681 € de produits supplémentaires ont été enregistrés par rapport à 2023.

Les taxes liées à l'activité du Casino ont généré 1 389 251 € de recettes. Des informations complémentaires à ce sujet sont présentées sur la fiche N°9.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 50 530 €, alors que la moyenne 2021/2023 s'établissait à 119 946 €.



Les réalisations au **chapitre 74** sont en progression, avec un résultat de 867 188 € (815 948 € en 2023 €).

Le montant des versements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 80 434 €, dont 37 305 € au titre de l'exercice 2024 et 43 129 € régularisés au titre de l'exercice 2023. (PM les versements étaient de 113 624 € en 2022, 132 133 € en 2021).

29 335 € de dotations de l'Etat ont été perçus au titre de la délivrance des titres sécurisés, soit 10 000 € supplémentaires par rapport à 2023.

23 816 € ont été perçus au titre de la dotation biodiversité (17 927 € en 2023). Créée dans le cadre de la loi de finances pour 2019, cette dotation vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Jusqu'en 2021, elle était destinée aux communes situées en cœur de Parc national, en Parc naturel marin et dans les zones Natura 2000. La loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation en intégrant les communes classées en Parc naturel régional. Celle-ci s'intitule depuis « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation des fonds, mais elle représente l'opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans les projets.

Le montant du soutien annuel accordé par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre de la saison culturelle 2023 est inchangé (23.400 €). Toutefois, la commune a été avisée d'une diminution progressive de ce montant à partir de 2025, pour atteindre un plafond de 20 000 € en 2027.

La commune a également bénéficié d'une subvention de 1 000 € de la Région Grand Est pour l'organisation des festivités de Noël 2023. L'aide a été reconduite pour l'édition 2024 et sera perçue sur l'exercice budgétaire 2025, après transmission des justificatifs de réalisation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales. Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des enveloppes au cours des 9 derniers exercices.

Dotation forfaitaire

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
259 801 €	172 543 €	155 608 €	137 872 €	122 547 €	102 634 €	102 634 €	86 323 €	80 948 €

Dotation de Solidarité Rurale & Dotation de Péréquation

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
159 685 €	174 985 €	180 625 €	192 656 €	203 976 €	224 750 €	247 616 €	233 720 €	249 001 €

Cumul 2 enveloppes

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
419 486 €	347 528 €	336 233 €	330 528 €	326 523 €	327 384 €	350 250 €	320 043 €	329 949 €

Le reversement exceptionnel de fonds de la Régie Intercommunale d'Electricité d'un montant de **1 000 000 €**, a été comptabilisé au **chapitre 75**. Sans tenir compte de cette recette à caractère ponctuel, l'évolution constatée sur ce chapitre par rapport à 2023 est de + 54 %.

Les revenus des immeubles (loyers et récupération de charges) ont généré une recette de 355 784€, dont 77 373 € de loyers pour le bâtiment du casino qui sont à nouveau exigibles trimestriellement depuis le 01/11/2023.

La redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese a progressé de 29 % avec un versement 2024 de 67 293 € (52 060 € en 2023).

Les indemnités de sinistres et/ou frais de remise en état facturés à des tiers ont représenté 37 816 € (21 632 € en 2023, 7 051 € en 2022)

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** se déclinent comme suit :

- 13 949 € au titre de cessions de biens (terrain complémentaire secteur gare, parcelles au Breitenwasen et reprise d'un véhicule)
- 5 961 € d'annulations de mandats sur exercices antérieurs

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 - 2002	2003 - 2010	2011 - 2015	2016	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-	15,85	16,48
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19	29,19	30,36
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26	66,26	68,91

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, les taux d'imposition 2024 ont été réévalués comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **16,48 %**

A titre d'information, les taux moyens communaux 2023 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	39,42	33,97
TFNB	50,82	66,68
TH	24,45	30,13

Evolution du produit des impôts locaux

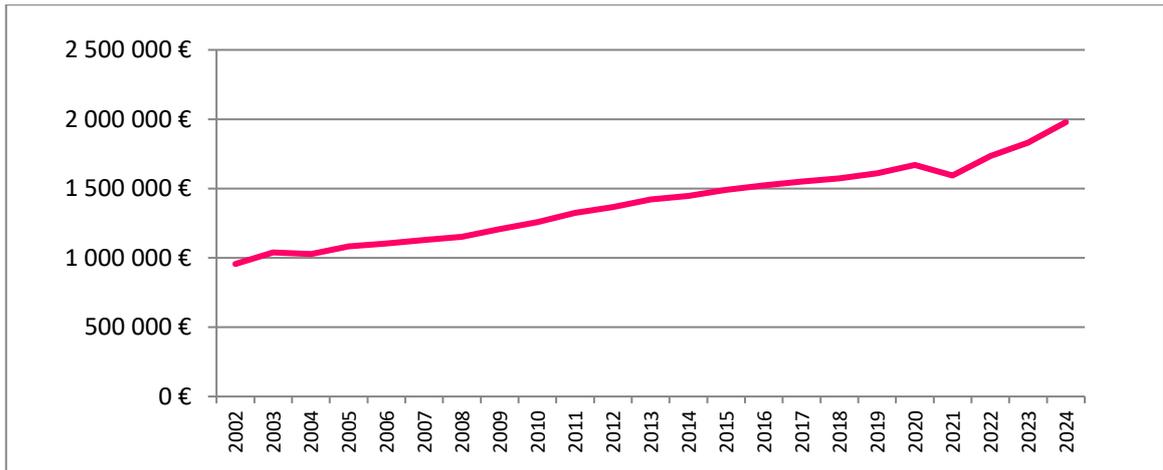
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	703 899 €	743 048 €	736 550 €	36 569 €*	42 119 €*	47 202 €*	53 412 €*
TFB	799 087 €	820 692 €	841 850 €	1 447 009 €	1 597 861 €	1 674 047 €	1 814 010 €
TFNB	47 471 €	48 300 €	48 873 €	49 574 €	53 472 €	56 454 €	61 261 €
Coefficient correcteur	-	-	-	36 576 €	41 219 €	47 634 €	49 640 €
Recette prévisionnelle	1.550.457 €	1 612 040 €	1 627 273 €	1 569 728 €	1 734 671 €	1 825 337 €	1 978 323 €
Recette réelle	1.572.948 €	1 610 442 €	1 669 065 €	1 593 370 €	1 734 705 €	1 830 479 €	1 978 813 €

* Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés...)

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse depuis 2021, suite à la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant 2024 = 252 652 € / montant 2023 = 242 274 €). Ce produit est constaté au chapitre 74, à l'article 74833.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe constaté au chapitre 731 a progressé de **+ 8,1 %** entre 2023 et 2024.

Evolution du produit des impôts directs locaux (2002 à 2024)



FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2024

2010	2011	2012	2013 à 2024
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique et constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

La loi de Finances 2020 ayant modifié le cadre juridique du dispositif, le Conseil Communautaire a défini de nouveaux critères par délibération du 8 novembre 2021. Ces derniers prennent en compte la population INSEE, le potentiel fiscal par habitant, le niveau de revenus par habitant, la part fiscale de l'attribution de compensation et la part des dépenses de fonctionnement par habitant.

Pour 2023, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 175 171 €. Ce montant a été maintenu en 2024. Un premier acompte a été perçu en fin 2024 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2025.

Evolution des montants perçus sur les exercices 2016 à 2024

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
177 496 €	178 026 €	178 394 €	179 039 €	179 662 €	176 718 €	177 254 €	176 480 €	175 171 €

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les casinos procurent à leurs communes sièges 2 catégories de ressources :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux. Ce dernier est plafonné à 5% du montant des recettes réelles de fonctionnement.

En date du 17 juin 2013, une délégation de service public (DSP) a été accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal pour une durée de 20 ans, sur la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Les tranches et taux de prélèvement objet de l'article 39.1 ont ainsi été négociées comme suit :

- **5 %** sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- **7,5 %** sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- **10 %** sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- **15 %** au-delà de 12.000.000 €

Le contexte sanitaire a fortement perturbé le fonctionnement du casino au cours de exercices 2020 et 2021, alors que l'activité de l'établissement progressait à nouveau de manière favorable depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public en novembre 2013.

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2024 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision prudente avait été inscrite, à hauteur de 900 000 €.

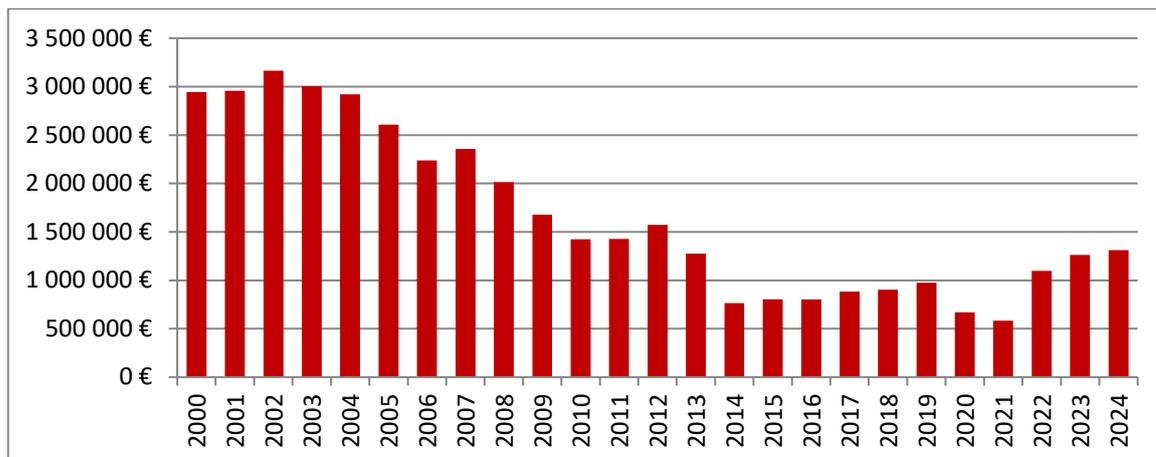
Les produits perçus au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à **1 310 412 €**. Ce montant inclut le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat (Réalisé 2023 = 1 261 062 €). S'y ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne, d'un montant de **78 839 €** (Réalisé 2023 = 72 923 €).

Evolutions du PBJ Casino depuis la nouvelle DSP

Exercice Casino (01/11 N au 31/10 N+1)	Produit Brut des Jeux	% d'évolution
2013/2014	10 482 195 €	base
2014/2015	10 900 581 €	+ 3,99 %
2015/2016	11 169 046 €	+ 2,46 %
2016/2017	12 066 655 €	+ 8,04 %
2017/2018	12 255 647 €	+ 1,57 %
2018/2019	13 710 088 €	+ 11,87 %
2019/2020	11 044 043 €	- 19,45 %
2020/2021	6 816 406 €	- 38,28 %
2021/2022	15 697 346 €	+ 130,29 %
2022/2023	17 844 631 €	+ 13,68 %
2023/2024	17 923 596 €	+ 4,43 %
Evolution globale sur la période		+ 70,99 %

Le produit brut des jeux enregistré sur l'exercice comptable 2023/2024 constitue le meilleur résultat enregistré sur le contrat de délégation en cours.

Evolution des prélèvements sur les produits du Casino de 2000 à 2024



La délégation de service public comporte également un **volet relatif au développement artistique et touristique** (*article 13 de la DSP*).

A ce titre les participations du délégataire se présentent comme suit :

- 50.000,00 € par an au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fonds de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune

soit globalement 130.000 €, dont 80.000 € reversés directement à la Ville.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino** (*article 27 de la DSP*). La collectivité assure l'entretien des abords de l'entrée des équipements (entretien des espaces verts, balayage, nettoyage et enlèvement de tous détritiques). En contrepartie, la délégataire s'engage à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20 000 € par an (Montant refacturé au titre de l'exercice 2024 = 13 491 €).

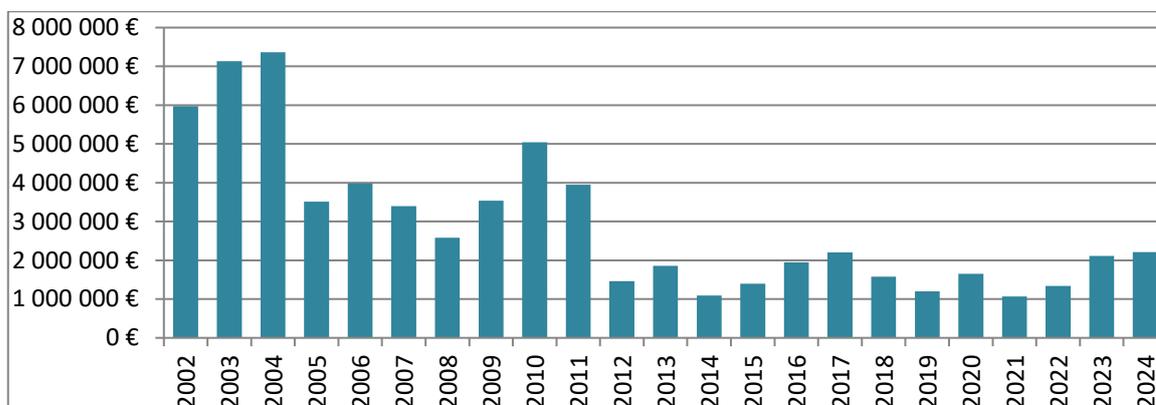
Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité (*article 38 de la DSP*).

Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2022/2023 s'élève à 8 084 € (*article 39.3 de la DSP*).

Enfin, les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » sont reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6 000 et 12 000 € / an). Il s'agit des sommes et enjeux, ainsi que le montant du crédit des cartes de paiement ou des tickets trouvés à terre, laissés sur les tables de jeux ou abandonnés en cours de partie sans que l'on puisse identifier leurs propriétaires. Le montant versé au CCAS au titre de la saison 2023/2024 s'élève à 9 000,82 €.

FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

Evolution des dépenses d'investissement



Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant une politique prudente de la collectivité en cette matière.

En 2024, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **2 208 680.66 €**, correspondant à un taux d'exécution de **68,9 %** par rapport aux prévisions. S'y ajoutent 16,8 % de dépenses engagées, portant ainsi le taux d'exécution global à **85,7 %**.

Le détail des crédits consommés par chapitres est présenté ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	13 020 €	18 677 €	2 750 €	48 124 €	3 684 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	235 244 €	471 897 €	576 643 €	1 446 030 €	1 665 258 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	602 167 €	160 753 €	10 511 €	11 001 €	- €
Chapitre 45 - Opérations pour cpte de tiers	89 479 €	- €	10 438 €	- €	- €
Chapitre 040 - Travaux en régie	22 622 €	36 893 €	38 172 €	54 693 €	95 392 €
Total dépenses d'équipement	962 532 €	688 220 €	638 514 €	1 559 848 €	1 764 334 €
Chapitre 16 - Remboursement emprunts	362 202 €	366 182 €	355 548 €	372 277 €	428 705 €
Chapitre 204 - Subventions d'équip. versées	4 963 €	13 088 €	4 352 €	4 531 €	1 924 €
Chapitre 040 - Amortissement subv équip.	3 151 €	3 151 €	3 738 €	2 987 €	9 990 €
Chapitre 040 - Autres opérations	316 227 €	- €	- €	8 231 €	3 727 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	17 214 €	- €
Opérations de régularisation	2 656 €	58 €	- €		- €
Reprise résultat antérieur	- €	- €	335 690 €	145 794 €	- €
Total dépenses d'investissement	1 651 730 €	1 070 698 €	1 337 842 €	2 110 883 €	2 208 680 €

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **398 €** par habitant. (La moyenne de la strate étant de 359 € pour 2022).

Le détail des opérations liquidées sur l'exercice écoulé apparaît dans le document annexe de suivi des investissements, couvrant la période 2024/2027.

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2025 s'élève à **542 000 €**.

La structure du financement du programme d'investissement se décline comme suit :

Recettes d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 10 - FCTVA	83 734 €	135 273 €	45 050 €	89 081 €	200 978 €
Chapitre 10 - Taxe d'aménagement	47 788 €	87 221 €	45 755 €	68 020 €	47 686 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	236 811 €	121 327 €	40 818 €	131 224 €	273 116 €
Chapitre 16 - Emprunts réels	- €	- €	- €	1 000 000 €	800 000 €
Chapitre 16 - Cautions	608 €	501 €	571 €	- €	716 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	- €	- €	57 354 €	- €	- €
Chapitre 040 - Cessions d'immobilisations	169 082 €	61 110 €	459 542 €	165 310 €	17 676 €
Total recettes hors autofinancement	538 023 €	405 432 €	649 090 €	1 453 635 €	1 340 172 €
Chapitre 040 - Amortissements	310 562 €	257 996 €	226 546 €	258 933 €	382 152 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	17 214 €	- €
1068 - Excédent de fonctionnement	226 150 €	58 412 €	306 010 €	483 494 €	360 400 €
Opérations de régularisation	56 988 €	- €	10 402 €	- €	- €
Reprise résultat antérieur	533 174 €	13 168 €	- €	- €	102 393 €
Total recettes d'investissement	1 664 898 €	735 008 €	1 192 048 €	2 213 276 €	2 185 116 €

Le montant des recettes engagées à reporter sur l'exercice 2025 s'élève à **354 500 €**.

FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2025, le **stock de la dette** communale s'élève à **3.075.479,67 €**.

Un emprunt de 800 000 € a été contracté sur l'exercice 2024 et 2 contrats de prêts sont arrivés à terme. Ainsi, le nombre total de contrats en cours sur le budget principal s'établit à 10, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/10/2025 et le 17/10/2039.

L'annuité 2025 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **469 849 €** :

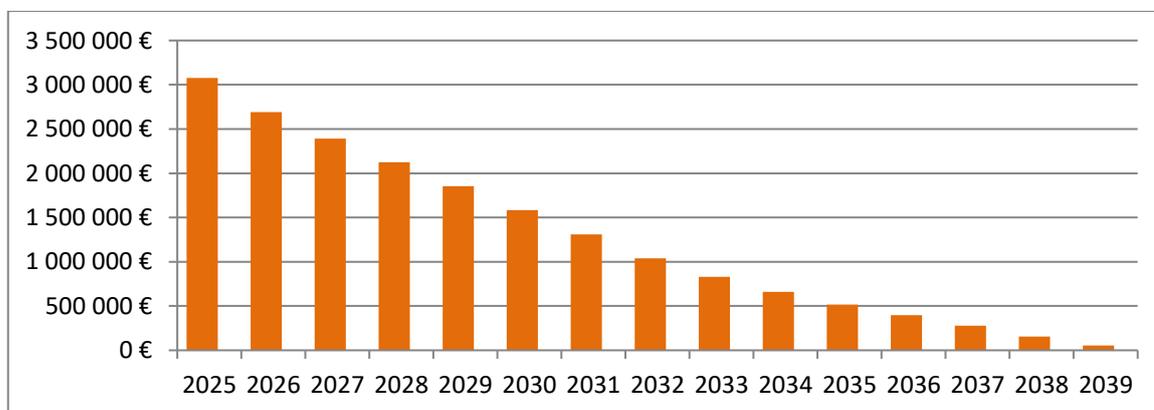
- capital : 385 853 € (427.499 € en 2024)
- intérêts : 83 996 € (64 338 € en 2024)

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 100 % de l'encours représente un risque faible voire nul (catégorie A-1).

Evolution de l'encours de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours dette au 31/12	3.134.428 €	2.738.610 €	3.157.318 €	2.796.449 €	2.430.804 €	2.075.256 €	2 702.979 €	3 075 480 €
Encours par habitant	708 €	617 €	705 €	623 €	545 €	466 €	609 €	693 € (4 441 hab.)

Extinction de la dette



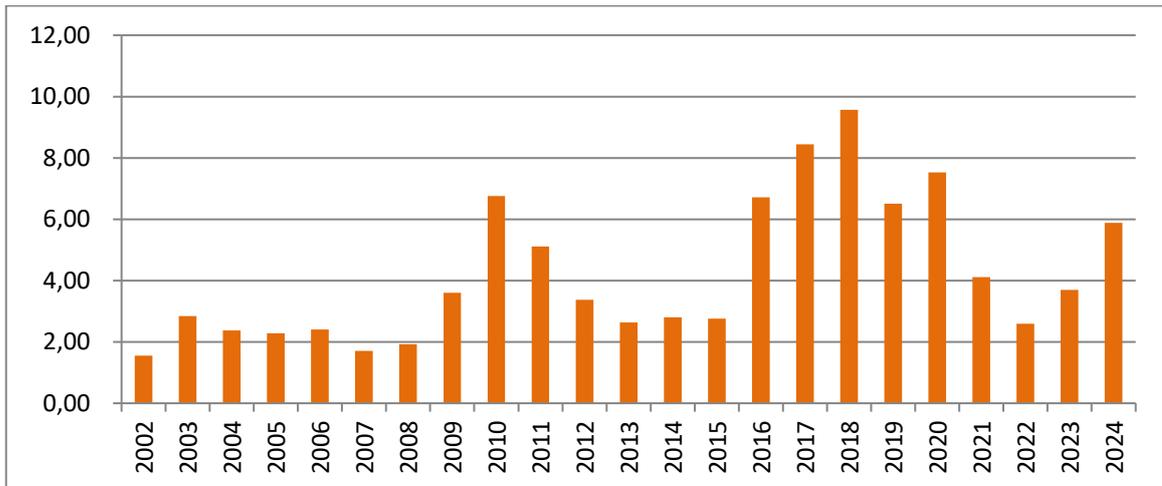
L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois est arrivé à échéance le 30/11/2021.

Ainsi, l'encours consolidé se présente comme suit :

Budgets	Encours au 31/12/2024
Principal	3.075.479,67 €
Chaufferie	- €
Encours consolidé	3.075.479,67 €

Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2002 à 2024



Suite à la baisse de l'autofinancement, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2016 passant de 2,76 années à 9,57 années en 2018. Depuis 2019, le ratio se situe à nouveau en dessous du seuil de 8 ans.

A ce jour, **5,88*** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.

**Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens (13 949 €) et du versement d'1 M€ de la RIE*

L'emprunt structuré, dit toxique

L'emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, **le TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est arrivé à terme au 01/12/2024.

Cet emprunt comportait 2 phases :

- 1^{ère} phase jusqu'au 30 Novembre 2012 : taux fixe de 3,53% si Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5% (constaté 8 jours avant l'échéance).
Dans le cas inverse, application du taux Euribor + marge de 0,05%.
- 2^{ème} phase à compter du 1^{er} Décembre 2012 :
Taux d'intérêt = Euribor 12 mois + marge 0,08%

La SFIL n'avait pas fait de proposition de remboursement anticipé sur ce produit, ce dernier n'étant pas considéré comme dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1).

Les intérêts versés au cours de la seconde période du contrat (2012/2024) auront représenté 5 981,76 €.

Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le terme de ces engagements est programmé entre les exercices 2030 et 2056.

L'information annuelle des garants n'étant pas encore parvenue à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, le montant indiqué ci-après correspondant à l'encours garanti au 31/12/2023 : 704 609,54 €.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

Les lignes de trésorerie

- **Budget principal :**

Un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en avril 2024, à hauteur de 500.000 €.

Des débloqués de fonds ont été sollicités le 20/06 (300.000 €) et le 30/09 (100.000 €). Les fonds ont été intégralement remboursés à la date du 29/10/2024.

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient d'engager prochainement une consultation en vue du renouvellement du dispositif.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt :**

A ce jour, le dispositif de ligne de trésorerie n'a pas été reconduit sur ce budget annexe.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2024 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	383 688,59 €	27 943,12 €
Recettes	373 880,58 €	67 477,94 €
Résultat	- 9 808,01 €	+ 39 534,82 €
Résultat global prévisionnel	+ 29 726,81 € + 103 446,40 € (2023)	

Les dépenses liées au poste P1 (fourniture d'énergie) ont représenté 279 176 € contre 317 923 € en 2023. A titre indicatif, le prix du MWh s'élève à 73,70 € HT au 30/11/2024 (67,03 € HT au 02/12/2023).

Pour maintenir l'équilibre du budget, une nouvelle revalorisation tarifaire a été pratiquée avec effet au 01/09/2024, comme suit :

- augmentation de 20 % sur les abonnements
- augmentation de 30 % du prix de vente du kwh consommé

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.955 € en 2024, et sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (27.943 € annuels depuis 2011).

L'emprunt contracté sur ce budget pour le financement de la construction de l'équipement est désormais intégralement remboursé.

Perspectives 2025 : Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08. Il conviendra donc de définir très prochainement les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement. Une revalorisation annuelle de la politique tarifaire est préconisée, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2024 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 292,59 €	867 507,94 €
Recettes	434 292,59 €	434 292,59 €
Résultat	0,00 €	- 433 215,35 €
Résultat global prévisionnel	- 433 215,35 € - 433 451,05 € (2023)	

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2024 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	237 639,72 €	467 482,83 €
Recettes	237 639,72 €	232 443,06 €
Résultat	0,00 €	- 235 039,77 €
Résultat global provisoire	- 235 039,77 € - 223 441,00 € (2023)	

Malgré des révisions successives sur les prix de vente et des prises de contacts qui n'ont pas abouti, 6 lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour.

Une piste envisagée afin de gagner en attractivité sur les lots 3, 4 et 5, est d'augmenter leur surface par l'acquisition de 4 parcelles situées dans le prolongement des terrains. Ces dernières sont toutefois classées en zonage A ou N et ne seront donc pas constructibles. Si l'acquisition de certaines parcelles est sur le point de se concrétiser, il conviendra probablement d'engager une procédure d'acquisition des biens présumés sans maître pour les autres.

CONSTATS ET PROJECTION 2025

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, mais qui reste impactée par un contexte économique dégradé.

L'évolution du taux d'épargne brut est à suivre avec attention. La diminution observée sur la période 2023/2024 nécessite une vigilance particulière, qui doit s'accompagner d'une poursuite des efforts de gestion afin de ne pas mettre en péril les capacités d'investissement de la commune.

L'encours de la dette s'établit à 3.075.480 € en fin d'exercice 2024, correspondant à une capacité de désendettement de 5,9 ans.

Les grands axes du budget 2025 pourraient être déterminés comme suit :

- **Maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement afin de limiter leur progression, dans un souci de préservation de la capacité d'autofinancement et de maintien des équilibres financiers de la ville sur le long terme**
- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune**
- **Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice**

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les données individuelles des communes sont consultables sur le site internet de la DGCL : www.collectivites-locales.gouv.fr

Les ratios 2024 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des comptes administratifs.

	2020	2021	2022	2023	Moyenne de la strate (Source : DGCL - Données DGFIP - Communes de 3.500 à 5.000 hab. – Chiffres 2023 issus rapport 2024)	
					Secteur communal	Communes touristiques hors montagne
<i>Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice</i>	4 488	4 461	4 449	4 438		
1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population (<i>en euros par hab.</i>)	1 187	1 147	1 288	1 377	960	1061
2 : Produit des impositions directes / population (<i>en euros par hab.</i>)	372	357	390	412	529	679
3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population (<i>en euros par hab.</i>)	1 270	1 279	1571	1575	1179	1313
4 : Dépenses d'équipement / population (<i>en euros par hab.</i>)	214	154	144	351	380	407
5 : Dette / population (<i>en euros par hab.</i>)	623	545	466	609	726	831
6 : DGF / population (<i>en euros par hab.</i>)	73	73	79	76	160	134

III. Les orientations de la section de fonctionnement

Les orientations proposées pour 2025 visent à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources communales.

Les produits de fonctionnement

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 1,7 %

Après trois années de dynamisme (+ 3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023, puis + 3,9 % en 2024), la revalorisation dite automatique des bases de la fiscalité locale sera limitée à 1,7 %, en lien avec le ralentissement de l'inflation.

Les données fiscales 2025, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2025, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2024 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision prudente avait été inscrite, à hauteur de 900 000 €.

Au cours de l'exercice 2023/2024, l'établissement de Niederbronn-les-Bains a enregistré le produit brut des jeux (PBJ) le plus élevé depuis la signature de la Délégation de Service Public actuelle.

Pour la seconde année consécutive, le palier du taux de prélèvement de 15 % a ainsi pu être atteint dès le mois de juin.

Les produits perçus ont représenté 1 310 412 €, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2023 (78 839 €).

Le démarrage de la saison de jeux 2024/2025 semble plutôt favorable au 31/12/2024 avec un cumul de PBJ en progression de + 18,4 % par rapport à l'exercice N-1.

Pour le budget 2024, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 900.000 € au titre des prélèvements, de 70 000 € au titre des jeux de cercle en ligne et de 80 000 € au titre des loyers.

C) Un manque de visibilité concernant les dotations de l'Etat

En l'absence de visibilité concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, il est proposé à ce stade d'inscrire une enveloppe globale de 320 000 € au budget principal 2025, incluant 75 000€ de DGF (part forfaitaire) et 245 000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

Une prévision de 23 000 € pourrait être inscrite au titre de la dotation biodiversité, correspondant au montant perçu sur l'exercice 2024.

En raison du ralentissement de l'activité du service « titres sécurisés », il est proposé de ramener le montant prévisionnel de la dotation à 15 000 €.

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité constants

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune est également maintenu à son niveau 2023, soit 175 171 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra sur l'exercice 2025, après le vote du compte administratif 2024.

E) Une évolution prudente des produits des services, du domaine et ventes diverses

La prévision arrêtée au stade du budget primitif 2024 pour le chapitre 70 a été dépassée, avec toutefois des écarts constatés sur certains comptes.

Le produit le plus important est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Les recettes générées en 2024 s'élèvent à 560 200 € et correspondent à la moyenne des produits perçus sur la période 2015/2019 (561 489 €). **Dans l'attente des perspectives qui seront présentées lors de la réunion annuelle de bilan, il est proposé de retenir une prévision 2025 située dans une fourchette de 515 000 € à 520 000 €.**

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2025 dès le mois de décembre. **Le volume d'exploitation envisagé (3 243 m³) devrait permettre de générer une recette brute prévisionnelle des coupes de bois de 159 150 € HT.**

Les autres prévisions budgétaires 2025 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

F) Une légère progression des recettes liées aux autres produits de gestion courante

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui s'établit à + 1,82 % pour le 4^{ème} trimestre 2024.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels

La gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire. L'objectif étant de trouver des marges de manœuvre afin de contribuer à la réalisation du programme d'investissements et de revaloriser le patrimoine existant.

La cession du site « Muths » et de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs sont les dossiers prioritaires, tout comme les terrains situés entre la Gendarmerie et la RD 1062 dont l'acquisition est sollicitée par la Communauté de Commune dans le cadre de l'implantation d'un centre intercommunal de secours et d'incendie à l'horizon 2028.

Il est rappelé que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

Les charges de fonctionnement

Les perspectives 2025 visent à limiter la progression des dépenses courantes, afin de maintenir l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

En 2024 la masse salariale nette s'est élevée à 3 197 570 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 48,7 % des dépenses réelles de fonctionnement (50,4 % en 2023).

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Les taux de cotisation 2024 continuent d'être applicables en 2025, en l'absence de promulgation de la loi de finances et de la loi de finances de la sécurité sociales pour l'année 2025.

Les prévisions budgétaires 2025 seront impactées par l'augmentation envisagée du taux de la cotisation employeur, mesure devant permettre de rééquilibrer progressivement les comptes de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, dont le décret est attendu.

Les nouveaux tarifs de cotisation au Centre de Gestion se traduisent par une baisse de la cotisation générale, qui passe de 1,25 % à 1,20 % au 01/01/2025.

Les prévisions prendront également en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :

- 1 recrutement au 1^{er} mars 2025 par voie de mutation (Service financier)
- 1 recrutement en cours (Directeur des Ressources humaines)

S'y ajoutera le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2025 du golf sur pistes.

2 contrats d'engagement d'agents contractuels arriveront à échéance en cours d'exercice :

- 1 agent d'accompagnement de l'enfance avec une fin de contrat au 19/08/2025
- 1 adjoint administratif affecté au service ressources humaines avec un fin de contrat au 09/06/2025

B) Le retour d'une inflation plus modérée sur les charges à caractère général

La forte inflation observée depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement et devrait repasser sous la barre des 2 % en ce début d'année.

Le budget principal sera toutefois impacté par la révision des tarifs de vente de la chaleur produite par la chaufferie bois/gaz, conduisant à une augmentation de 20 % sur la part abonnement et de 30 % sur le prix du Mwh consommé depuis le 01/09/2024.

Pour les autres immeubles communaux non raccordés au réseau de chaleur (13 bâtiments concernés), le tarif du gaz est fixé à 62,51€ HT/Mwh depuis le 01/01/2025, alors qu'il était de 66,93€ HT/Mwh jusqu'au 31/12/2024. Il a lieu d'intégrer l'évolution de la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN), qui est fixée à 17,16 €/MWh depuis le 01/01/2025 (vs. 16,37 €/MWh en 2024).

Les tarifs de fourniture d'électricité sont fixés par les nouveaux contrats applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, soit un coût moyen de 74,34 € HT/Mwh pour les sites C2/C4 et 88,60 € HT/Mwh pour les sites C5.

Les prévisions devront également tenir compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...) et nouvelles modalités en matière d'entretien de l'éclairage public.

Hormis les ajustements nécessaires au niveau des charges énergétiques, la maîtrise de la progression des charges à caractère général sera une priorité du budget 2025.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 172 206 €, incluant la valorisation des avantages en nature.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, avec une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le SIS 67 a informé la commune d'une nouvelle diminution de la contribution 2025, qui s'établira à 107 042,50€ (réalisé 2024 = 118 625 €).

Les contributions à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) vont évoluer à la hausse :

- **la cotisation annuelle fixée à 4 429 € en 2024 (soit 1€/habitant) passera à 1,50€/habitant en 2025, avec un plafonnement à 5 000 €**
- **la contribution au titre de la mission Application des Droits du Sol (ADS) fixée à 13 729,90 € en 2024 (soit 3,10 €/habitant) devrait être révisée à 5 € en 2025 et 6 € en 2026**

Les participations prévisionnelles aux autres organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 84 000 € en 2024 (65 371 € l'an passé).

En matière de gestion de la dette, les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement faibles puisque les deniers emprunts contractés depuis 2016 sont indexés sur des taux d'intérêts fixes (de 0,90 à 1,24 %).

Compte tenu d'éventuels aléas au niveau du fonds de roulement de la collectivité, et notamment du délai de mise en paiement des subventions attendues en 2025, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal est préconisé à l'échéance du contrat (fin mars 2024). Les frais bancaires y relatifs devront également être prévus au budget.

IV. Les orientations du programme d'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Le résultat prévisionnel 2024 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **- 23 564,28 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2024, à reporter sur 2025 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	17.100,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	2.100,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	486.900,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	34.900,00 €
TOTAL	542.000,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
13 – Subventions d'investissement	331.300,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
TOTAL	354.500,00 €

Le solde des reports s'élève ainsi à **- 187 500,00 €**.

Pour 2025, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- **Poursuivre le travail de prospective financière, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres**
- **Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations**
- **Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement**
- **Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.**

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2025 est basé sur un montant prévisionnel de 2 748 000 € de dépenses (hors reports), dont :

- 389 000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;
- 38 500 € correspondant à la première annuité de remboursement des frais d'acquisition de l'immeuble 8 place des Thermes
- 2 320 500 € de dépenses d'équipement

Pour contribuer au financement du programme d'investissements 2025, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2024 au compte 021. Le montant de cette affectation pourrait se situer dans une fourchette de 500 000 € à 1 000 000 €.

Le solde disponible, soit 1 103 033,16 € à 1 603 033,16 €, sera repris en fonctionnement à l'article R002.

Les recettes de la section d'investissement sont ainsi estimées à 2 935 500 € (hors reports), en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.097.036 € à 1.597.036 €, en fonction du montant fléché en section d'investissement.